

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 1 Formation, 1 Métier

MIS A JOUR LE 01/01/2026 CERTIFIES CONFORMES A L'ORIGINAL

Preamble

Le soussigné :

Monsieur BELARBI Amine né le 14 août 2002 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE de nationalité Française, demeurant au 6 Rue de la Fosse Rouge 94370 Sucy-en-Brie, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle qu'elle a décidé d'instituer.

TITRE I : FORME - DÉNOMINATION - OBJET - SIÈGE - DURÉE

Article 1 - Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions du Code de commerce et les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale de la société est : **1 Formation, 1 Métier**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle" ou des initiales "SASU" ainsi que de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 3 - Objet

La société a pour objet, en France:

- Centre de formation pour adultes et Actions de formation en apprentissage.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé au 1 Place Jean Giraudoux 94000 Créteil. Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président, sous réserve de ratification par l'associé unique.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice commencera à la date d'immatriculation de la Société et prendra fin le 31 décembre 2025.

TITRE II : APPORTS - CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 7 - Formation du capital

Les apports à la société sont effectués en numéraire. Lors de la constitution, l'associé unique fait apport en numéraire de 100 €, intégralement libéré.

Article 8 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 100 €. Il est divisé en 100 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie. Il s'agit d'un capital fixe.

Suite à la cession en date du 01/01/2026, le capital social est réparti comme suit :

- A Monsieur BELARBI Amine. 100 actions de 1 € chacune, toutes de même catégorie

TITRE III : ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Article 9 - Présidence

La société est dirigée par un Président, qui peut être une personne physique ou morale

. Le Président de la société est Monsieur BELARBI Amine né le 14 août 2002 à CHAMPIGNY-SUR-MARNE de nationalité Française, demeurant au 6 Rue de la Fosse Rouge 94370 Sucy-en-Brie

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés.

TITRE IV : DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Dissolution

La société sera dissoute par l'arrivée du terme fixé par les présents statuts, ou par décision de l'associé unique.

Article 11 - Liquidation

En cas de dissolution, la société sera en liquidation. Le Président sera nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés.

Fait à Créteil,

Le 01/01/2026

Monsieur BELARBI Amine,

Actionnaire unique et Président

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a horizontal stroke.